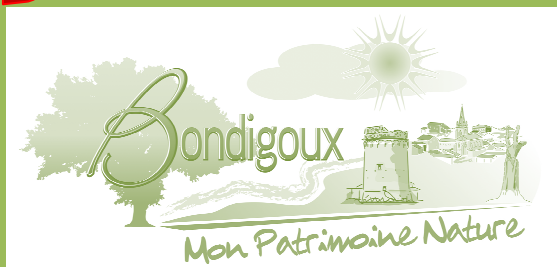


DOCUMENT A CONSERVER



SOMMAIRE

DEFINITION DU DICRIM.....	p.2
LES RISQUEQ SUR BONDIGOUX.....	p.3
RISQUE INONDATION.....	P.4
RISQUE NUCLAIRE.....	P.6
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	P.8
RISQUE SISMIQUE.....	P.9
RISQUE CLIMATIQUE.....	P.10
- VENT VIOLENT/ ORAGE.....	P.12
- NEIGE-VERGLAS.....	P.13
- GRAND FROID.....	P.14
- CANICULE.....	P.15
BONS REFEXES /NUMEROS UTILES.....	p.16

DICRIM

*Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs*

Le mot du Maire

La sécurité des habitants de Bondigoux est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Le risque fait partie de la vie. Les aléas climatiques, les risques liés aux modes de production et de consommation sont des menaces réelles et concrètes.

Plutôt que de craindre ces risques, nous devons apprendre à les prendre en compte, les évaluer et les anticiper pour, le cas échéant y faire face.

Mieux connaître les risques c'est être mieux préparé individuellement et collectivement aux situations exceptionnelles.

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements des expériences acquis.

Conservez ce document et lisez-le attentivement.

Il vous informe sur les risques qui concernent notre village et sur la conduite à suivre en cas d'alerte.

Dans la continuité de ce document, les membres du conseil municipal et moi-même sommes en votre entière disposition pour toute question.

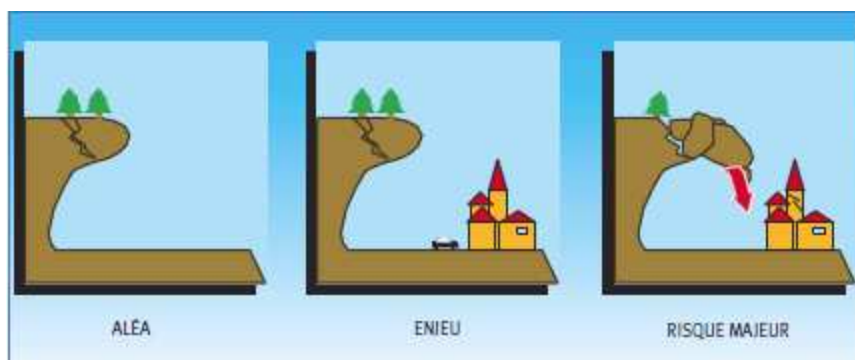
Le Maire, Didier ROUX.

↳ Qu'est-ce qu'un DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document élaboré par le Maire. Il est destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal, ainsi que des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éviter que ces risques surviennent, enfin, des mesures de sauvegarde à respecter si le risque survenait malgré toutes les mesures prises pour l'éviter.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

↳ Qu'est-ce qu'un Risque Majeur



Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou qui résulte de l'action humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des L'existence d'un risque majeur est liée :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou qui résulte de l'action humaine dit **aléa** ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

On distingue :

- **Les risques naturels** : avalanches, feu de forêts, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.
- **Les risques sanitaires** : épidémie, pandémie, épizootie.

La prise en compte du risque comporte trois phases :

- ✓ **La prévention** : repérer et étudier les risques pour les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- ✓ **La protection** : réalisation de travaux pour supprimer ou atténuer le risque ou ses effets et mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population.
- ✓ **L'information préventive** : obligation du Maire d'informer la population des risques présents sur la commune et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

👉 Quels sont les risques à Bondigoux

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologique tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la préfecture de la Haute-Garonne.

- Risque inondation localisée (PPRI approuvé) lié au cours d'eau du Souhet et du Tarn.
- Risque nucléaire (GOLFECH)
- Risque mouvement (sécheresse)
- Risque sismique
- Risque Climatique (vent violent, orage, neige-verglas , grand froid, canicule)

La commune s'est dotée d'un haut parleur à brancher sur un véhicule pour diffuser un message d'alerte à la population.



AU SIGNAL D'ALERTE

- 👉 **Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés.**
- 👉 **Coupez le gaz, l'électricité.**
- 👉 **Munissez-vous : lampe de poche, radio avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, linges de rechanges.**
- 👉 **Abritez-vous.**
- 👉 **Fermez les portes et les fenêtres, calfeutrez les ouvertures.**
- 👉 **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches.**
- 👉 **N'allez pas chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.**
- 👉 **Écoutez la radio**
 - ✓ **France Bleu 102.60 Mhz**
 - ✓ **Sud Radio 101.4 Mhz**
- 👉 **Respectez les consignes de sécurité.**

Les personnes âgées, handicapées ou isolées sont invitées à se faire recenser auprès de la mairie afin de faciliter l'action des secours en cas de nécessité.

↳ Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

- des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- des **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante. Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus.



↳ Quels sont les risques pour Bondigoux ?

La commune est exposée à des inondations de plaine du Tarn et de son affluent le Souhet.

Que doit faire la population ?

AVANT :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : papiers personnels, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes de sécurité
- Faites l'inventaire des dommages, prenez des photos des dégradations
- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

RISQUE NUCLEAIRE

Un accident à la centrale nucléaire à proximité (GOLFECH), environ 80 km peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution de l'air et de l'eau) qui nécessiterait la mise en œuvre des mesures de protection de la population (le confinement ou l'évacuation ou la distribution de comprimés d'iode).

↳ Quelles sont les conséquences ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

↳ Quel risque pour Bondigoux ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 80 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

↳ Quelles sont les mesures prises par la Bondigoux ?

La commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

En cas d'accident à la centrale nucléaire de Golfech la distribution de comprimés d'iode stable se fera sur deux pôles: Mairie et salle des fêtes (page 7)

Le signal d'alerte sera donné par véhicule équipé d'un haut-parleur.

↳ Que doit faire la population ?

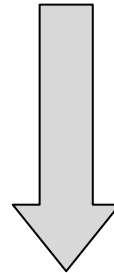
- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités.
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

**RESTEZ CALME, ATTENDEZ LE SIGNAL
PRESENTEZ-VOUS AU LIEU DE DISTRIBUTION DONT VOUS
DEPENDEZ,
UN SEUL REPRESENTANT (MAJEUR) PAR FOYER SUFFIT
POUR RECUPERER LES COMPRIMES.
N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE, ON
S'OCCUPE D'EUX.**

↳ Vous habitez :

Vous devez vous rendre :

Chemin de la Garouille
Chemin du Lavoir
Chemin de l'Ormeau
Chemin de la Tuilerie
Impasse des Acacias
Impasse des Amandiers
Passage de l'Ancienne Auberge
Route de Layrac côté pair
Route de Mirepoix
Route de Villemur
Rue de la Croix Blanche
Rue Marius Cazeneuve
Rue de l'Escalère
Rue Principale

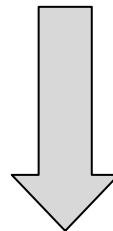


MAIRIE

↳ Vous habitez :

Vous devez vous rendre :

Cantemerle
Chemin du Fraysse
Chemin des Moissons
Chemin de Tirecrabe
Côte de Pech Auriol
Départemental 15
Hameau de Rouquette
Impasse Lapassade
Lotissement le Clos Saint-Martin
Route de Layrac côté impair
Route de Montvalen
Rue du Puits aux Monges
Rue Saint-Martin



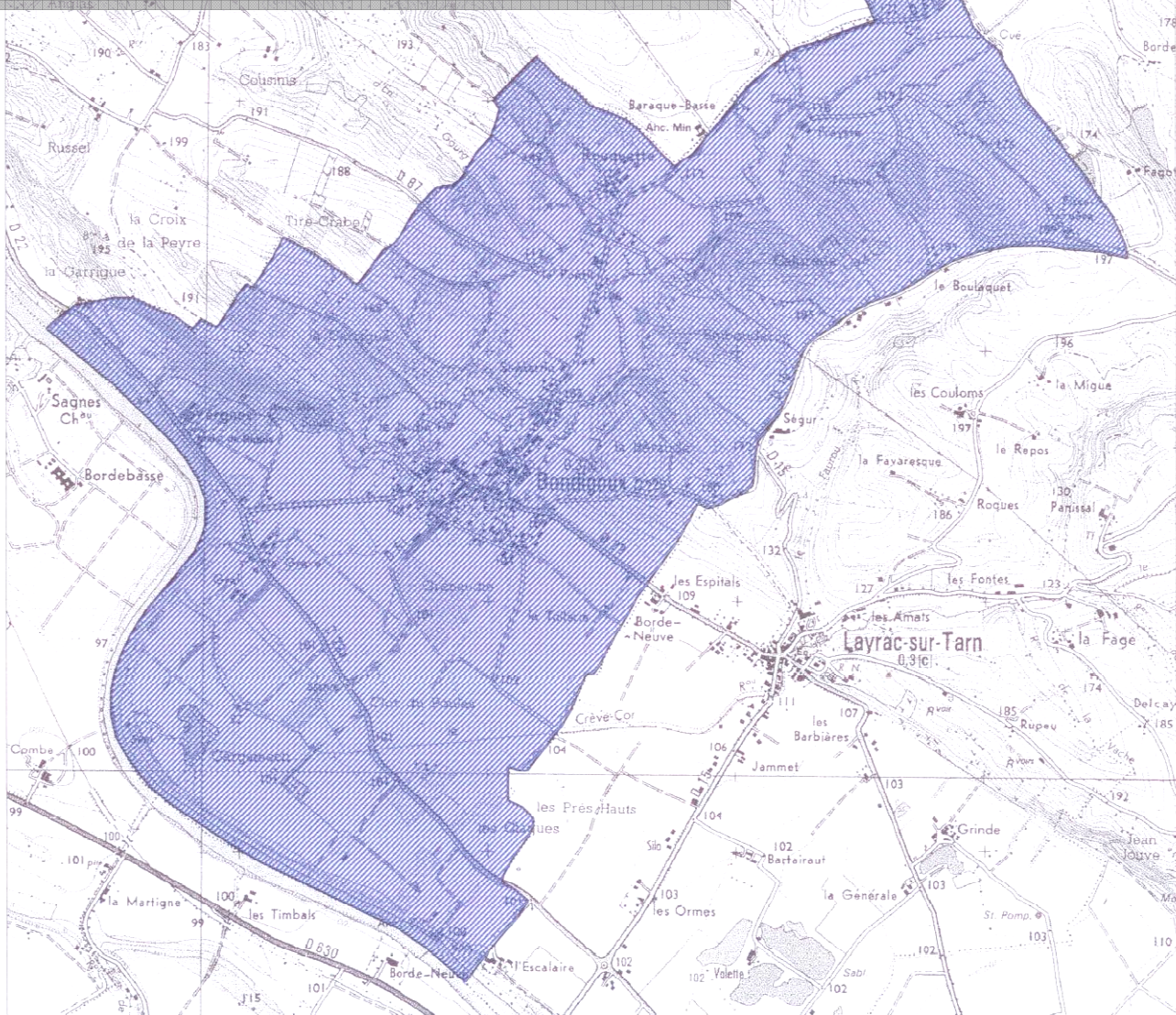
SALLE DES FETES

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) approuvé le 18/11/2011.

Le risque de mouvement différentiel de terrain est lié au phénomène de retrait –gonflement des sols argileux. Les premiers effets sont des fissures sur les constructions d'habitations ou agricoles, et en cas extrême le risque d'effondrement du bâtiment.

Ce risque ne représente à priori pas de danger pour les personnes mais occasionne des dégâts sur les constructions. L'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut être demandé.



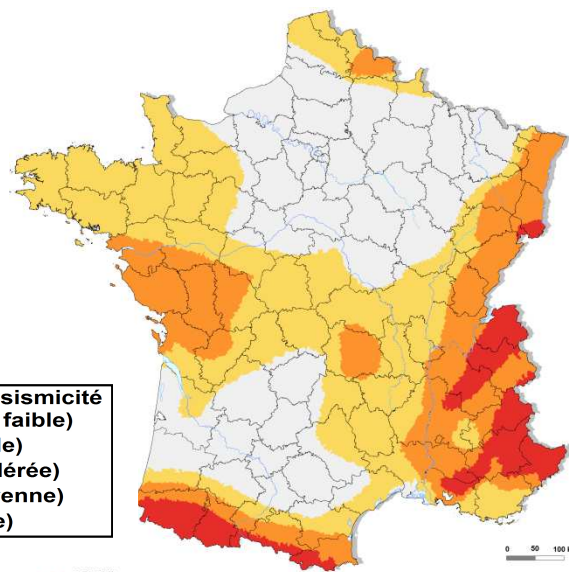
➡ Que doit faire la population ?

- Quitter le bâtiment menaçant d'effondrement ou présentant des signes d'instabilité.
- Avertir la mairie et les services de secours pour la mise en place d'une signalisation et la mise en sécurité du bâtiment.

RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



Que doit faire la population ?

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT :

- Rester où l'on est :

à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

RISQUES CLIMATIQUES

↳ Qu'est ce que les risques météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

↳ Quels sont les risques ?

- Vent violent
- Orages
- Neige-verglas
- Grand froid
- Canicule

Une fiche détaillée pour chacun de ces risques figure ci-après.

↳ Le dispositif de vigilance météorologique ?

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

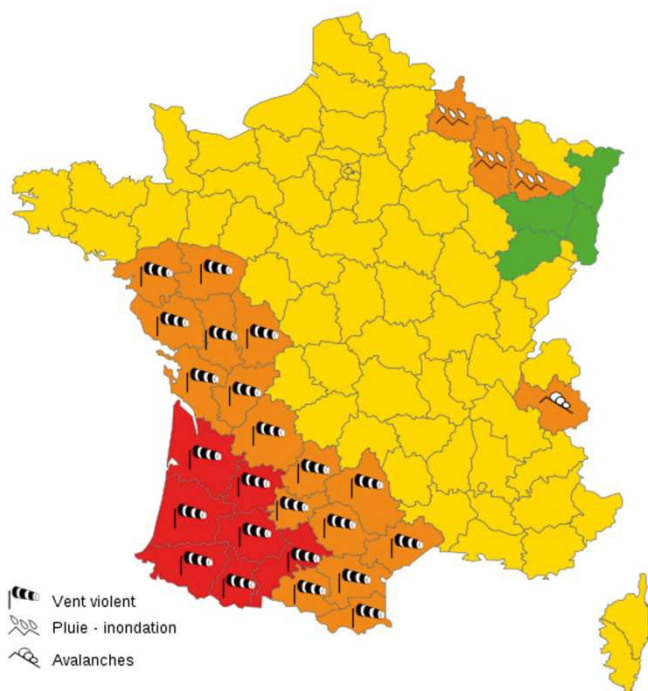
La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu. Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.



Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

Que doit faire la population ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils de comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



↳ Que faire en cas de VENT VIOLENT ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

- **Dans la mesure du possible restez chez vous.**
- **Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.**
- **Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.**
- **En cas d'obligation de déplacement : limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.**
- **Signalez votre départ et votre destination à vos proches.**
- **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.**
- **N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.**
- **Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.**
- **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.**
- **Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.**



↳ Que faire en cas d'ORAGE?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

- **Evitez les déplacements.**
- **En cas d'obligation de déplacement, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.**
- **Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.**
- **Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.**
- **Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.**
- **Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.**



➡ **Que faire en cas de NEIGE et VERGLAS?**

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.



↳ Que faire en cas de GRAND FROID?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

L'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons. Les premiers symptômes : une prononciation saccadée, une difficulté à marcher, une perte de jugement, puis confusion mentale, une perte de coordination des membres, un engourdissement progressif, une perte de connaissance, puis un coma.

Les engelures : les gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone.

Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

- Dans la mesure du possible restez chez vous.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.



Que faire en cas de CANICULE?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Niveau 1	Veille saisonnière	Vert	Niveau de vérification des dispositifs opérationnels et de veille quotidienne de l'activité sanitaire. Mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
Niveau 2	Avertissement chaleur	Jaune	Anticipation ou préparation des mesures à mettre en place si les prévisions annoncent une intensification de la chaleur. Mise en place de mesures d'information et de communication à l'initiative des ARS.
Niveau 3	Alerte canicule	Orange	Activé sur décision du Préfet. Mise en place en fonction des circonstances des mesures adaptées du plan départemental, adossées au dispositif ORSEC.
Niveau 4	Mobilisation maximale	Rouge	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse...). Mise en œuvre des autres ressources du dispositif ORSEC

- **En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.**
- **Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.**
- **Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit**
- **Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.**
- **Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.**
- **Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.**
- **Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).**
- **Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers**
- **Limitez vos activités physiques**

Les bons reflexes dans toutes les situations



Informez-vous en écoutant la radio :

France Bleu : 102.60 Mhz

Sud Radio : 101.4 Mhz



Préparez votre kit sécurité :

- ☒ Radio à pile
- ☒ Lampe de poche
- ☒ Eau potable et nourriture
- ☒ Papiers personnels
- ☒ Médicaments urgents
- ☒ Vêtements de rechange
- ☒ Couvertures



Selon la nature du sinistre



Evacuez Ou Confinez-vous



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence majeure

Laissez les lignes libres pour les secours



N'allez pas chercher les enfants à l'école

Ils sont en sécurité et pris en charge. L'école s'occupe eux.



Numéros utiles

Mairie : 05.61.09.38.16 / 09.64.17.64.39

Le Maire : 06.62.33.34.64

Préfecture 31 : 05.61.34.45.34.45

Pompiers : 18 / Samu : 15

Gendarmerie : 17

Brigade de Villemur: 05.34.27.31.95

N° de secours européen : 112

N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114 (fax ou sms)



Où s'informer

Vigilance météo : www.vigimeteo.com

Météo France carte de vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Vigilance crues : <http://vigicrues.gouv.fr>

Risques majeurs : www.prim.net

Prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr

Mairie de Bondigoux

*1 rue Principale
31340 Bondigoux
05.61.09.38.16
09.64.17.64.39*

mairiedebondigoux@wanadoo.fr

www.facebook.com/mairiedebondigoux

Site Internet en cours